

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AULON**  
**Du 4 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt et deux,

Et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

**Présents :** Mme CHEMLA C., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., G. SABASTIA, C. VENTAJA

**Absents excusés :** Mme DILHET Sylvie

**Secrétaire de séance :** VENTAJA Cyril.

**N°1 Objet : Délibération relative au vote du budget primitif 2022 – Budget principal**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	953 110,00	452 583,00
+		+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 500 527,00
=		=	
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>953 110,00</b>	<b>953 110,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	981 531,15	1 474 491,00
+		+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	22 786,31	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 495 856,00
=		=	
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>1 004 317,46</b>	<b>1 970 347,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 957 427,46</b>	<b>2 923 457,00</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de d'adoption du budget présenté.

## **N°2 Objet : Délibération relative au vote du budget primitif 2022 – Budget Eau et Assainissement**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
<b>EXPLOITATION</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	33 616,00
	33 616,00	33 616,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	33 616,00
	33 616,00	33 616,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	698 600,00
	362 616,00	698 600,00
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	M01 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	335 784,00	(si solde positif)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	698 600,00
	698 600,00	698 600,00
<b>TOTAL</b>		
	TOTAL DU BUDGET (3)	732 216,00
	732 216,00	732 216,00

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de d'adoption du budget présenté.

## **N°3 Objet : Délibération relative à la convention de partenariat tripartite entre la Région Occitanie, l'association la Frênette et la Commune d'Aulon**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par Madame la Présidente de la Région Occitanie définissant les rôles et missions de chacune des parties ainsi que modalités de gestion de la Réserve Naturelle Régionale d'AULON et les conditions de mise en œuvre de cette gestion. Il est prévu que les co-gestionnaires sont chargés d'assurer la conservation du patrimoine naturel (biologique et géologique) de la Réserve naturelle, et le cas échéant sa restauration. Ils agissent sous le contrôle du (de la) Président(e) du Conseil Régional, dans le cadre du plan de gestion de la Réserve naturelle et dans le respect des dispositions de la délibération de classement n°11/02/07.03 du 10/02/2011.

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de sa date de signature et pendant une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour une durée de 5 ans par tacite

reconduction. La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant, intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

#### **N°4 Objet : Délibération relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de l'année 2021.

TAXES	TAUX 2021 (Rappel)	TAUX 2022
Taxes foncières sur les propriétés bâties	37.99%	37.99 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	27.80 %	27.80%
CFE	33.29 %	33.29%

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.80 %
- CFE : 33.29 %

#### **N°5 Objet : Délibération relative au financement d'une sortie en classe découverte au RPI Ancizan - Guchen**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la demande de financement faite par le RPI Ancizan Guchen relative à un voyage prévu les 16 et 17 mai 2022 à Aspet en Haute-Garonne pour les deux classes de PS/MS et GS/CP de l'école de GUCHEN.

La part communale demandée est de 35€ par élève, le montant du séjour étant de 112€ par enfant.

Sont concernés pour la commune d'AULON :

- AMIOT DUBARRY Albane
- BERGUA Louise
- NAXARA Sandro
- NOTTER Yaelle
- NOTTER Robin

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ au RPI Ancizan Guchen.



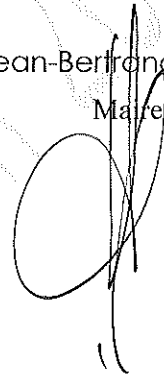
**Fixation date prochain Conseil Municipal :**

LUNDI 4 AVRIL 2022 à 18H

La séance a été clôturée à 21h15

Cyril VENTAJA  
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY  
Maire



AFFICHE le 12 avril 2022

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

15 AVR. 2022

ARRIVEE

N°01-04-04-2022


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 4 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents :** Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

**Date de la convocation :**

Le 28 mars 2022

**Date d'affichage :**

Le 28 mars 2022

**Absents excusés :** Mme DILHET S (procuration)

**Secrétaire de séance :** Cyril VENTAJA

**Objet : Délibération relative au vote du Budget Primitif 2022 Principal**

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	953 110,00	452 583,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 500 527,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>953 110,00</b>	<b>953 110,00</b>
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	981 531,15	1 474 491,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	22 786,31	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 495 856,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>1 004 317,46</b>	<b>1 970 347,00</b>
TOTAL			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 957 427,46</b>	<b>2 923 457,00</b>

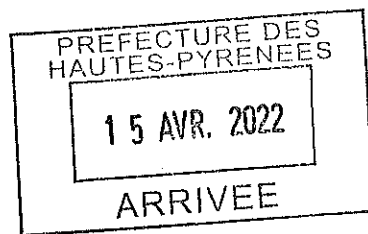
Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de d'adoption du budget présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





15 AVR. 2022

ARRIVEE

N°02-04-04-2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AULON

### SEANCE ordinaire 4 avril 2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents :** Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

**Date de la convocation :**

Le 28 mars 2022

**Date d'affichage :**

Le 28 mars 2022

**Absents excusés :** Mme DILHET S (procuration)

**Secrétaire de séance :** Cyril VENTAJA

### Objet : Délibération relative au vote du Budget Primitif 2022 Eau et Assainissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	33 616,00	33 616,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		33 616,00	33 616,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	362 816,00	698 600,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 335 784,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		698 600,00	698 600,00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		732 216,00	732 216,00



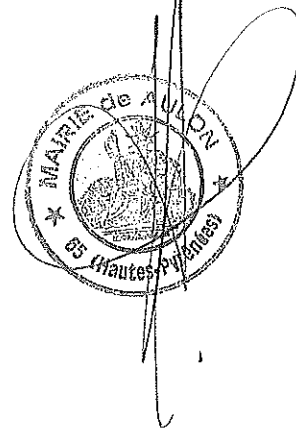
Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de d'adoption du budget présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





**N°03-04-04-2022**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 4 avril 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le quatre avril, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents :** Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G. et VENTAJA C.

**Date de la convocation :**  
Le 28 mars 2022

**Absents excusés :** Mme Sylvie DILHET.

**Secrétaire de séance :** Cyril VENTAJA

**Objet : Convention partenariat Tripartite Région Occitanie , Association la Frênette et la Commune d'Aulon**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par Madame la Présidente de la Région Occitanie définissant les rôles et missions de chacune des parties ainsi que modalités de gestion de la Réserve Naturelle Régionale d'AULON et les conditions de mise en œuvre de cette gestion. Il est prévu que les co-gestionnaires sont chargés d'assurer la conservation du patrimoine naturel (biologique et géologique) de la Réserve naturelle, et le cas échéant sa restauration. Ils agissent sous le contrôle du (de la) Président(e) du Conseil Régional, dans le cadre du plan de gestion de la Réserve naturelle et dans le respect des dispositions de la délibération de classement n°11/02/07.03 du 10/02/2011.

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de sa date de signature et pendant une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour une durée de 5 ans par tacite reconduction. La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant, intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

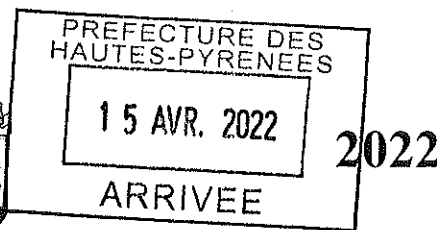
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





**N°04-04-04-2022**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 4 avril 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le quatre avril, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents :** Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G. et VENTAJA C.

**Date de la convocation :**

Le 28 mars 2022

**Absents excusés :** Mme Sylvie DILHET

**Date d'affichage :**

Le 28 mars 2022

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Cyril VENTAJA

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de l'année 2021.

TAXES	TAUX 2021 (Rappel)	TAUX 2022
Taxes foncières sur les propriétés bâties	37.99%	37.99 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	27.80 %	27.80%
CFE	33.29 %	33.29%

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter pour 2022 les taux suivants :

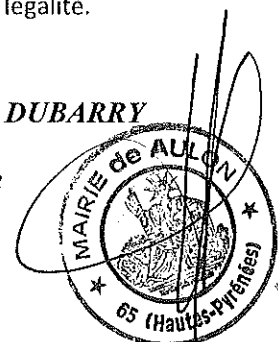
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.80 %
- CFE : 33.29 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

Maire





**N°05-04-04-2022**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 4 avril 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents :** Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

**Date de la convocation :**

Le 28 mars 2022

**Date d'affichage :**

Le 28 mars 2022

**Absents excusés :** Mme DILHET S (procuration)

**Secrétaire de séance :** Cyril VENTAJA

**Objet : Délibération relative au financement d'une sortie en classe découverte au RPI Ancizan Guchen**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la demande de financement faite par le RPI Ancizan Guchen relative à un voyage prévu les 16 et 17 mai 2022 à Aspet en Haute-Garonne pour les deux classes de PS/MS et GS/CP de l'école de GUCHEN.

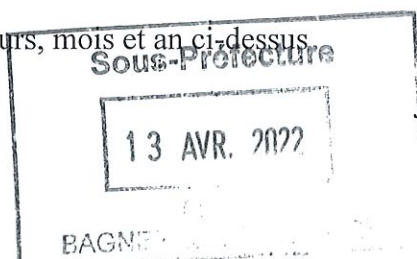
La part communale demandée est de 35€ par élève, le montant du séjour étant de 112€ par enfant. Sont concernés pour la commune d'AULON :

- AMIOT DUBARRY Albane
- BERGUA Louise
- NAXARA Sandro
- NOTTER Yaelle
- NOTTER Robin

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 200€ au RPI Ancizan Guchen.

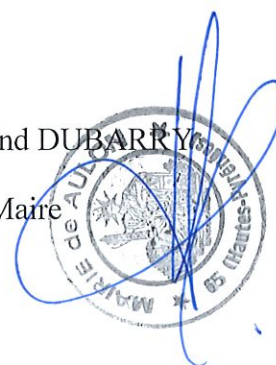
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



15 AVR. 2022

ARRIVEE



2022

**N°06-04-04-2022**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 4 avril 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le quatre avril, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

**Présents :** Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G. et VENTAJA C.

**Date de la convocation :**

Le 28 mars 2022

**Absents excusés :** Mme Sylvie DILHET

**Date d'affichage :**

Le 28 mars 2022

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Cyril VENTAJA

**Objet : Versement des subventions 2022 aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été alloué au titre des subventions aux associations le montant de 22 400 € sur le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire propose les versements suivants :

Association Valorisation Massif Néouvielle	250 €
AIREL	250 €
Association La Frênette	20 000 €
Société Communale de Chasse	200 €
ADMR	150 €
ARCAL	200 €
Les Resto du cœur	300 €
AURA	200 €
COS St LARY	50 €
C LABORDE	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 400 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

*Jean-Bertrand DUBARRY*

*Maire*

